



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 13 novembre 2025

Membres en exercice : 12

Date de la convocation: 05/11/2025

Présents : 10

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Résultat du vote : adoptée

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

Représentés : Elodie DEJAMMES représentée par Michel FERNANDEZ, Julien MAURIE représenté par Delphine MEILHAC

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : David PETRICOLA

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, David PETRICOLA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: Tarif de l'assainissement au 1er janvier 2026. - DE_039_2025

Madame le maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier du SYDED (Syndicat Départemental de l'eau et des déchets) dans le cadre de la mission d'assistance conseil, qui attire notre attention sur le fait que :

L'agence de l'eau dans son XII^{ème} programme par la délibération n° DL/CB/24-25 précise les conditions d'attribution des aides : "une organisation de la solidarité urbain / rural au travers d'un prix de l'eau seuil de 2 € TTC/ m3, dans l'objectif de se doter de capacités financières durables pour assurer un service pérenne de qualité."

Une forte hausse des tarifs n'étant pas envisageable, le conseil Municipal décide une augmentation de 0.5 centimes hors taxe sur le prix de la consommation d'assainissement.

Le tarif de l'assainissement passerait donc de 1.00 € à **1.05 € HT /m3 au 1er janvier 2026, soit 1.155 TTC** hors redevance.

Et l'abonnement passerait de 41.82 HT à 42.729 HT soit 46 € / an à **47 € TTC / an**.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs de l'assainissement au 1er janvier 2026 et charge Madame le maire d'exécuter la présente décision.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Date de transmission de l'acte: 24/11/2025
Date de réception de l'AR: 24/11/2025
046-214602294-DE_039_2025-DE
A G E D I

Président de séance
Pascale CIEPLAK



La secrétaire de séance
David PETRICOLA

Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Figeac
et Publié ou notifié le 24 / 11 / 2025
Le Maire, Pascale CIEPLAK



Date de transmission de l'acte: 24/11/2025
Date de reception de l'AR: 24/11/2025
046-214602294-DE_039_2025-DE
A G E D I